

## Norme de gestion des produits

### But et objectifs

L'objectif de cette norme mondiale est d'établir les exigences minimales pour gérer les impacts sur l'environnement, la sécurité, la santé, les droits de l'homme et autres impacts sociaux de la vente des « produits » de Newmont Corporation (NC). Les « Produits » sont définis comme des produits vendus, y compris le doré, le concentré, les fines de carbone et les flux de traitement qui ont une valeur marchande en raison de leur concentration en or, argent, cuivre ou autres constituants. Le mercure élémentaire n'est pas un produit selon la politique de durabilité et d'engagement des parties prenantes de NC et ne doit pas être vendu, donné ou autrement transféré à un acheteur ou à un transformateur, sauf si c'est dans le seul but d'une retraite permanente.

L'objectif de la norme de gestion responsable des produits est de garantir la pleine valeur en métaux des produits livrés et de prendre en compte les impacts en aval sur l'environnement, la sécurité, la santé, les droits de l'homme et d'autres aspects sociaux pendant le stockage, le chargement, le transport et le traitement hors site.

Des informations et des conseils supplémentaires pour la mise en œuvre de cette norme sont fournis dans le document complémentaire intitulé « Guide pour la gestion des produits » (Product Stewardship Guidance).

### Portée

La portée de cette politique est mondiale. Elle s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Newmont Corporation (« NC ») ou de toute entité contrôlée ou gérée par NC (conjointement avec NC, « Newmont » ou « la Société »). De plus, lorsqu'un contrat applicable le stipule explicitement, il peut s'appliquer aux employés occasionnels de Newmont, aux fournisseurs, aux entrepreneurs et aux autres types de partenaires commerciaux. Elle s'applique à tous les sites et à toutes les phases du cycle de vie de la mine, y compris l'exploration, la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture.

**Période de transition : les ventes à de nouvelles contreparties, transformateurs, lieux d'expédition, etc. qui ont lieu après l'entrée en vigueur de la présente norme doivent être conformes à celle-ci, tandis que les examens pour toutes les contreparties existantes doivent être achevés au plus tard le 31 décembre 2021.**

### Contenu

#### 1. Exigences générales

- 1.1. Le département Marketing et ventes doit communiquer les exigences de la présente norme aux acheteurs et aux transformateurs de produits et, dans la mesure du possible, le département Marketing et ventes et le département S&E régional et d'entreprise doivent inciter les acheteurs et les transformateurs à gérer les risques environnementaux conformément à la perspective du cycle de vie de l'ISO14001.
- 1.2. Tous les acheteurs et transformateurs existants et/ou potentiels doivent suivre un processus « d'enregistrement » de préqualification spécifique à la gestion des produits, qui comprend une vérification de la lutte contre la corruption, un examen des performances passées en matière d'environnement et de sécurité, un historique des droits de l'homme et un examen de la gestion du mercure. Une note de risque de niveau pertinent est attribuée à chaque acheteur et transformateur à l'issue du processus de sélection.
- 1.3. Le département Marketing et ventes de l'entreprise, avec le soutien du département Entreprise et recherche et développement, tient un registre des acheteurs et des transformateurs qui comprend la durée du contrat, la notation du risque et les conditions spéciales pour les acheteurs et les transformateurs à haut risque.
- 1.4. Dans la mesure du possible, le département Marketing et ventes doit inclure des clauses contractuelles sur les produits afin de réduire l'impact des acheteurs et des transformateurs de produits NC sur l'environnement, la santé, la sécurité et les droits de l'homme.

## 2. Exigences relatives aux opérations

- 2.1. Le traitement des sites et la santé, la sécurité et la sûreté des sites caractérisent les produits et élaborent des fiches de données de sécurité conformes au système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et aux réglementations juridictionnelles avant la première vente.
- 2.2. Le département Marketing et ventes ou S&ER examine toutes les Fiches de Données de Sécurité nouvelles et révisées et les tests de caractérisation.
- 2.3. Le département Marketing et ventes, avec l'aide des opérations de traitement, détermine les codes de transport appropriés pour l'expédition des produits.
- 2.4. Les opérations de traitement sur site requalifient les produits et modifient les fiches de données de sécurité et les codes de transport selon les exigences de la réglementation ou des changements de traitement.
- 2.5. Avant l'expédition des produits, le service marketing et ventes et/ou la chaîne d'approvisionnement s'assurent que toutes les autorisations réglementaires de transport sont obtenues et que des procédures ont été mises en place sur le site, y compris la manipulation, le stockage ou l'emballage sûrs des produits conformément aux exigences réglementaires.

## 3. Suivi de la performance

- 3.1. La S&ER d'entreprise ou régionale doit procéder à des examens périodiques, ou au moins une fois tous les trois ans, des acheteurs et des transformateurs, sur ordinateur ou sur place, en fonction du profil de risque de chaque niveau, de la quantité et de la qualité du produit vendu. Les rapports d'audit de tiers, les auto-évaluations des acheteurs/transformatrices, la certification ISO14001, la certification de la London Bullion Market Association (LBMA), la conformité à la convention de Minamata sur le mercure et d'autres méthodes acceptées par l'industrie seront pris en considération.
- 3.2. La S&ER d'entreprise ou régionale, de marketing et de vente, ou les personnes désignées, doivent périodiquement, ou au moins une fois tous les trois ans, inspecter les installations sur site et hors site qui stockent les produits avant leur expédition.
- 3.3. Le département Marketing et ventes ou la personne désignée doit périodiquement, ou au moins une fois tous les trois ans, évaluer la performance des produits en termes de valeur des métaux, en mettant l'accent sur les processus d'échantillonnage et d'analyse et sur la comptabilité métallurgique.

### Termes

- Lutte contre la corruption - Opposer, décourager ou punir la corruption La loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) et la loi britannique sur la corruption (Bribery Act) définissent les paramètres généraux de la corruption dans le monde.
- Acheteurs - Clients qui achètent des produits NC en une seule fois dans le cas de matériaux « hors spécifications » ou exotiques ou de concentrés « conformes aux spécifications » dans le cadre de contrats à long terme.
- Concentré - Produit de la flottation de minéraux qui contient la majorité des métaux précieux (par exemple, le cuivre et l'or) qui étaient présents dans le minerai.
- Doré - Barre d'or partiellement raffinée composée d'or, d'argent et d'impuretés.
- Droits de l'homme - Droits inhérents à tous les êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de nationalité, d'ethnie, de langue, de religion ou de toute autre situation. Les droits de l'homme comprennent le droit à la vie et à la liberté, le droit de ne pas être soumis à l'esclavage et à la torture, la liberté d'opinion et d'expression, le droit au travail et à l'éducation, et bien d'autres encore.

- ISO 14001 - Norme internationale qui spécifie les exigences d'un système efficace de gestion de l'environnement.
- London Bullion Market Association (LBMA) - Association commerciale pour le marché de l'or et de l'argent « hors cote » à Londres. La LBMA est responsable de la réglementation dans des domaines tels que les normes d'affinage, les pratiques commerciales et la certification des lingots utilisés pour fabriquer des barres et des pièces d'or et d'argent.
- Convention de Minamata sur le mercure - Traité international juridiquement contraignant visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et les rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure.
- Transformateurs - Acheteurs ou autres entités (par exemple, installations à péage) extérieures aux opérations de NC qui effectuent un traitement supplémentaire des produits de NC.

### **Références**

- Procédure de conservation des échantillons Doré - NEM-TRE-PRO-002
- Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, Nations unies, 1ère édition révisée 2005
- Norme relative aux droits de l'homme - NEM-SER-STA-022
- Procédure du système de gestion du programme d'évaluation de l'IMS - NEM-IMS-MSP-008
- Norme relative aux interactions, inspections et audits de l'IMS - NEM-IMS-STA-008
- ISO 14001:2015 - Systèmes de management environnemental
- Convention de Minamata sur le mercure, Programme des Nations unies pour l'environnement, 10 octobre 2013. <http://www.mercuryconvention.org/Convention/Text>
- Guide de la bonne gestion des produits - NEM-SER-GDL-009-001
- Norme de gestion des fournisseurs - NEM-IMS-STA-012
- Politique de durabilité et d'engagement des parties prenantes - NEM-SER-POL-001
- Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme

### **Contrôle des documents**

<b>VERSION</b>	<b>AUTEUR</b>	<b>APPROBATEUR</b>	<b>DATE D'APPROBATION</b>
1	Mike Aire	Comité de gouvernance mondiale	21/9/18
2	Mike Aire	Comité de gouvernance mondiale	12/2/2020